

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing : Trois mois... Six mois... Un an...

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GERANT : M. MEYER

Le Nord de la France

Trois mois... Six mois... Un an...

ANNONCES

Quotidien

Où s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Baghin, libraire, rue Grande-Chaussée ; A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bulmer et Cie, place de la Bourse, 8 ; A TOURNAI, au bureau du journal l'Economiste ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

A ce numéro est joint un supplément.

ROUBAIX, 24 JUIN 1870.

Le projet de loi sur la nomination des maires, discuté en ce moment par le Corps législatif, marque certainement un progrès considérable, mais, il ne répond pas aux désirs des partisans d'une large décentralisation.

M. Lefèvre-Pontalis a très bien fait justice des sophismes par lesquels on prétend dépouiller les communes de leur droit. Il suffit d'ailleurs de réfléchir un instant pour repousser toute ingérence du pouvoir central dans le choix des maires. Le conseil municipal, qu'on ne peut avoir la prétention d'enlever à l'élection, est, à proprement parler, la seule autorité communale. Il représente la commune. Pour faire exécuter ses décisions, il a besoin d'un agent, et, de là, la nomination d'un maire. Rien de plus ridicule et de moins fondé que d'enlever à une assemblée le choix de celui qui doit être l'exécuteur de ses volontés.

La doctrine que nous soutenons ici n'est nullement affaiblie par cette objection que le maire est aussi agent du pouvoir central. Ce n'est pas là sa vraie raison d'être ; il est, avant tout, agent communal, et, dans sa personne, sont réunies les deux attributions, c'est pour la convenance du pouvoir central, qui trouve bon qu'il en soit ainsi. Mais il n'en résulte nullement qu'on doive dénaturer le caractère des fonctions municipales. Le gouvernement devra décider si, oui ou non, il lui convient d'avoir pour agent l'agent du conseil municipal. C'est là une question secondaire, dans laquelle la commune n'a rien à voir, mais à laquelle surtout ses intérêts ne peuvent être subordonnés.

EDMOND DUVAL.

La lettre suivante vient d'être adressée aux membres du Corps législatif :

Messieurs les députés,

Les soussignés rédacteurs de journaux de province appartenant à toutes les nuances de l'opinion publique, bureaux d'écartier pour un moment les questions qui les divisent, et empressés de saisir une occasion de faire le bien en commun, ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

M. le ministre de l'intérieur, par un arrêté inséré au Journal officiel du 22 février 1870, a institué une grande Commission de décentralisation ; après trois mois de travaux, elle vient de se séparer, laissant une série de projets de lois pour la réforme de notre régime administratif.

Chacun de nous garde ses appréciations personnelles sur la composition de cette Commission, et nous n'avons pas à scruter les incidents qui ont pu se passer dans son enceinte ; mais il nous appartient, comme interprètes de la pensée publique, de prendre acte de l'ensemble de ses délibérations pour les appuyer auprès du Corps législatif.

Trois projets de loi ont été rédigés par la Commission de décentralisation : le premier sur l'organisation communale, le deuxième pour la suppression des conseils d'arrondissement et la création des conseils cantonaux, le troisième sur les conseils généraux. La presse provinciale ne serait pas unanime dans la double question des arrondissements et des cantons ; ses divers organes différencieraient également d'avis sur tels et tels articles secondaires des questions municipales et départementales ; mais du moins nous mettons hors de conteste certains points essentiels réglés par la Commission, et nous nous approprions sans hésiter plusieurs principes fondamentaux traduits dans les rapports et projets de lois dont M. le ministre de l'intérieur est aujourd'hui dépositaire.

Ainsi, messieurs les députés, nous réclamerons avec la Commission de décentralisation :

Le rétablissement du principe électif pour le choix des maires ; Nous réclamerons avec la Commission : Des conseils municipaux, élus dans un seul jour de scrutin ; se réunissant en dehors des sessions ordinaires, toutes les fois que le tiers des membres en adressent la demande au maire ou que celui-ci croit devoir les convoquer d'office ; réglant leur ordre du jour dans la limite de leurs attributions ; ne pouvant pas être suspendus plus de deux mois ; soumis à la réélection dans le délai maximum de

six mois, en cas de dissolution ; ne devant jamais être remplacés par des commissions municipales ; ayant droit d'approbation ou d'improbation de la nomination par le maire du garde champêtre ; du secrétaire de la mairie et du personnel des bureaux de la mairie, et nommant tous les autres agents ou employés de la commune, nommant aussi les répartiteurs des contributions directes de la commune ; investis de la faculté de suspendre provisoirement les instituteurs communaux ; prenant des délibérations exécutoires sans l'approbation du préfet et communiquées à la commission départementale, qui n'a que 30 jours pour les annuler ; votant des budgets soumis à l'approbation de la commission départementale et où toutes les dépenses obligatoires sont réduites de divers chapitres aujourd'hui inscrites sous ce titre ; obligés enfin, toujours et partout, de s'adjoindre en nombre égal les plus imposés, quand il s'agit d'emprunts ou d'impositions extraordinaires, quel que soit le chiffre du revenu de la commune.

Nous réclamerons avec la Commission de décentralisation :

Des conseils généraux, inaccessibles à tous fonctionnaires et agents exerçant dans le ressort électif, vérifiant eux-mêmes les élections de leurs membres, constituant leurs bureaux, faisant leur règlement intérieur, tenant des séances publiques, ayant deux sessions réglementaires annuelles d'une durée maximum d'un mois, émettant des vœux, recevant communication, au moins huit jours d'avance, du budget départemental avec pièces à l'appui, nommant et révoquant tous les titulaires des emplois salariés sur les fonds départementaux, possédant la faculté d'instituer des commissions spéciales et temporaires, et enfin, élisant chaque année une commission départementale, pour concourir à l'administration du département et contrôler la gestion préfectorale.

Les soussignés ne font pas difficulté de reconnaître que quel qu'un des ces réformes décentralisatrices ont déjà été acceptées dans l'enceinte législative ; ils sollicitent le même accueil pour toutes. Aucun de nous, messieurs, ne vise à faire réaliser son idéal ; chacun réserve sa liberté d'appréciations ultérieures ; mais nous regardons tous comme étant d'une application facile et immédiate les réformes ci-dessus énumérées, et la diversité même de nos opinions sur les questions brûlantes de la politique donne un poids plus considérable à nos déclarations. Ne cherchez pas trace de partis et d'opposition dans la liste des signataires de cette lettre ; il n'y a que des décentralisateurs, convaincus comme vous l'êtes pour la plupart, que les libertés locales sont la plus solide base de l'ordre et des institutions qui veulent durer. Il vous appartient, messieurs, de donner la sanction légale aux vœux que nous prenons la liberté de vous transmettre.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos très-humbles serviteurs :

J. Lempereur, directeur du Cambésis, au Cateau.

Jules Lejeune, gérant de La Commune, à Nancy.

Perrinquet, rédacteur en chef de la Constitution, à Auxerre.

Léon Beauvart, rédacteur en chef du Courrier des Alpes, à Chambéry.

H. Oudin, gérant du Courrier de la Vienne, à Poitiers.

Charles Garnier, directeur de la Décentralisation, à Lyon.

Verly, rédacteur en chef de l'Echo du Nord, à Lille. (1)

Th. Le Gonnicq, directeur de l'Echo nantais, à Nantes.

Le Nordez, rédacteur en chef de l'Eure, à Evreux.

E. Robichon, directeur de la Gâtine, à Parthenay.

Louis Boyer, rédacteur de la Gazette du Languedoc, à Toulouse.

Eugène Roux, rédacteur en chef de la Gazette du Midi, à Marseille.

Em. de Rorthays, rédacteur en chef de la Gazette de l'Ouest, à Nantes.

Ch. de Batz-Trenquelléon, rédacteur en chef de la Guéenne, à Bordeaux.

Alfred Passenand, directeur de la Haute-Auvergne, à Saint-Flour.

Marchessou, directeur-gérant de la Haute-Loire, au Puy.

Alexandre Godon, rédacteur en chef de l'Impartial du Loiret, à Orléans.

Louis d'Estampes, rédacteur en chef de l'Indépendance bretonne, à St-Brieuc.

Emile Garot, rédacteur en chef de l'Indépendant des Basses-Pyrénées, à Pau.

Spetch, rédacteur de l'Indépendant du Haut-Rhin, à Belfort.

Edouard Mayer, rédacteur en chef de l'Indépendant de la Moselle, à Metz.

(1) Fait des réserves sur le point de l'adjonction de plus imposés.

J. Noulens, rédacteur en chef de l'Indépendant, de l'Oise, à Beauvais.

Ch. Guermontez, rédacteur-gérant de l'Indépendant, à Saint-Omer.

Pétréteur, rédacteur en chef de l'Indicateur de Cognac, à Cognac.

H. Guillon, rédacteur en chef de l'Indicateur, à Rochefort.

E. Chevalier, imprimeur du Journal de Die, à Die.

Barth. Poquet, rédacteur du Journal de Rennes, à Rennes.

Reboux, directeur-gérant du Journal de Roubaix, à Roubaix.

Jouglu, directeur du Journal de Toulouse, à Toulouse.

E. Bresson, rédacteur en chef du Libéral bayonnais, à Bayonne.

Gustave Huriot, rédacteur en chef de la Liberté, à Auxerre.

Cochar-Tremblay, directeur du Luçonnais, à Luçon.

Filip-Bonau, rédacteur en chef du Méridional, à Avignon.

Victor Hurel, rédacteur en chef du Mémorial Arésien, à Saint-Omer.

G. Ducoin, rédacteur en chef du Mémorial de l'Allier, à Moulins.

Armand Dubois, directeur de l'Observateur, à Avesnes.

Waille, rédacteur en chef de l'Océan, à Brest.

Charles Chevé, rédacteur en chef du Phare de la Manche, à Cherbourg.

E. Leucart, directeur du Progrès de l'Aisne, à Soissons.

L. Landa directeur du Progrès de Saône-et-Loire, à Chalons.

Lefebvre, rédacteur en chef du Propagateur du Nord, à Lille.

Cavaniol, rédacteur en chef de l'Union de la Haute-Marne, à Chaumont.

Paul Beutheret, rédacteur en chef de l'Union libérale, à Tours.

L. Joly, rédacteur en chef de l'Union libérale et démocratique, à Versailles.

Deschamps, rédacteur de l'Union savoisienne, à Annecy.

Cette lettre devait recevoir d'autres signatures de journaux ; mais la discussion de la loi sur les maires au Corps législatif ne nous permet pas de les attendre.

ETUDE DU PROJET de l'impôt sur les laines brutes exotiques importées en France.

(Suite et fin. — Voir notre numéro d'hier.)

Par le traité de commerce avec l'Angleterre, on laisse entrer les tissus anglais en franchise. L'Angleterre diverse sur tous nos marchés de consommation d'immenses quantités de draps et de tissus qui font une concurrence à outrance à ceux de notre production indigène. L'Allemagne, la Prusse et la Belgique redoublent d'efforts pour imiter l'Angleterre dans cette voie où les difficultés pour la vente s'amoncellent chaque jour. Afin de multiplier encore les obstacles, dans la lice où nos vaillants industriels sont parvenus à soutenir la lutte des géants qui nous entourent, on ne voudrait pas leur laisser les armes à peu près égales en demandant un droit sur la laine exotique, sur l'élément indispensable à leur travail ! Ce serait le signal de la déroute et le coup de grâce de l'industrie lainière.

D'après les considérations qui précèdent, on ne peut donc pas mettre un droit sur les laines sans s'exposer à toutes les pertes précitées, ni sans dénoncer les traités de commerce. L'agriculture en général devrait renoncer aux différents profits qu'elle en obtient pour s'assurer la protection de ses laines par un moyen dont on a démontré l'inefficacité.

La France a grandi et grandira encore par les tendances au libre-échange. Elle s'est transformée à grands frais pour profiter des traités de commerce existants. On ne peut pas dénoncer ces savantes combinaisons commerciales pour en proposer d'autres dans lesquelles nos astucieux voisins ne sauraient s'assurer encore plus d'avantages. Si nous retombions dans les mesquines et interminables considérations du protectionnisme ontré ce serait l'arrêt de mort de notre industrie et de notre commerce, sans remédier aux mécomptes partiels de l'agriculture.

L'industrie lainière sent sa force et son influence dans la question qui s'agit ; mais jusqu'à ce jour, elle ne s'est guère préoccupée des nombreuses réunions de fermiers sur tous les points de la France. Les comités d'agriculture se sont multipliés pour faire signer des pétitions demandant un droit de 10, 15 0/0 et davantage sur les laines importées en France.

L'agriculture est parfaitement en mesure d'agir en masse et de concentrer ses efforts pour faire valoir ses prétentions. A l'heure qu'il est, les manufacturiers français se contentent de dire : « Cette mesure n'est pas possible, on ne l'adoptera pas. » Il n'y a pas eu une seule réunion d'industriels pour protéger leurs intérêts menacés. Les principaux centres de fabrication ont simplement nommé des délégués pour répondre au questionnaire de l'enquête parlementaire sur l'industrie lainière.

On peut certainement avoir une grande confiance dans le résultat de cette enquête ; mais en présence des démarches actives de la population agricole, beaucoup plus nombreuse que celle de l'industrie lainière, ne paraît-il pas absolument nécessaire que tous

ceux qui sont intéressés au travail des laines brutes se réunissent dans leurs centres respectifs ? N'est-il pas urgent que la fabrique formule un vœu collectif pour faire contre-poids à celui de l'agriculture ?

Sur la demande de plusieurs amis, je me suis empressé de rassembler les notes précédentes et de présenter la question sous une forme générale à la portée de tout le monde.

Tous les centres manufacturiers en France pourraient appuyer les assertions précédentes par d'autres observations techniques et des chiffres concluants sur lesquels je n'ai pas cru devoir m'étendre.

Dans les circonstances actuelles, il me semble qu'on ferait mieux en France de diriger les éleveurs sur l'amélioration de la race ovine et de mettre à leur portée des moyens de vente pour les laines indigènes en rapport avec les systèmes d'adjudication des laines exotiques qui donnent toute satisfaction. En 1869, j'ai publié une étude sur l'industrie lainière et les moyens de ramener sa prospérité (1), dans laquelle on trouverait des éléments de succès s'ils n'étaient pas entièrement abandonnés à l'initiative personnelle.

En ce qui concerne l'exploitation des traités de commerce, j'ai eu l'honneur dans le mois de janvier dernier d'attirer l'attention de Son Exc. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce sur les principales améliorations commerciales, financières et maritimes désirables pour placer la France au rang supérieur qu'elle pourrait parfaitement occuper dans les affaires du monde entier.

Tous les intérêts agricoles, industriels, commerciaux, financiers et maritimes étant solidaires, on peut espérer, dans l'ère actuelle de progrès, que les enquêtes parlementaires diverses feront connaître à un gouvernement dévoué tous les moyens par lesquels on pourra encore augmenter les richesses de la France.

PAUL PIERRARD.

Courrier français en laines,

à Londres, Coleman Street, 44.

Au moment où la loi sur les maires est discutée devant le Corps législatif, il est bon de montrer par des faits combien il est utile que le premier magistrat de la commune ne dépende pas exclusivement du chef de l'Etat.

Voici un exemple tiré des dernières élections au Conseil général :

M. Aymen, maire de Castillon, et candidat au Conseil général, entend n'avoir d'autre loi que son bon plaisir. Dans l'intérêt de sa candidature, il a commis de tels actes, que plusieurs membres du Conseil municipal ont cru devoir faire une protestation publique que nous reproduisons :

« Les soussignés, membres du Conseil municipal de Castillon, pour la plupart premiers inscrits au tableau,

» Considérant,

» Que le maire de Castillon, au mépris du vœu émis par le Conseil municipal, et des instructions de l'autorité supérieure, a fait remettre par les sergents de ville, à l'occasion du vote pour l'élection d'un membre au Conseil général, en même temps que les cartes électorales, des bulletins du vote portant son nom.

» Que ceux d'entre les soussignés, MM. Doumeing et Casteau, ayant fait partie du bureau chargé de présider à l'élection, ont été grossièrement insultés, soit par M. le maire, soit par ses agents provoqués par lui ;

» Qu'enfin, M. le maire a dénoncé publiquement, et contrairement à la vérité, vingt citoyens des plus honorables de la ville comme faisant partie d'un comité permanent et étant les plus grands ennemis de l'Empire ;

» Déclarent, par ces motifs, se démettre, M. Gillet de sa double qualité d'adjoint au maire et de conseiller municipal, et les membres soussignés de leurs fonctions de conseillers municipaux.

» Castillon, 20 juin 1870.

» Ont signé à l'original : L. Gillet, adjoint. — Coustau fils. — S. D. Doumeing. — Depoyre-Rolland. — H. Thomasson. — Guignard aîné. — Gagnard, fils du cadet.

De pareils scandales se produiraient-ils si les maires, n'étant plus à l'entière discrétion du pouvoir central, étaient obligés de compter avec leurs administrés ?

Le rapport budgétaire.

Le rapport présenté par M. Chesnelong au nom de la commission du budget est une sorte de condensation des réformes exécutées, entreprises ou à accomplir dans l'ordre administratif et économique. Voici les conclusions de ce remarquable document :

« Nous sommes donc dans une situation qui nous interdit les expériences hasardeuses et qui nous commande de ne pas affaiblir hâtivement les revenus publics. En gardant nos ressources ou des ressources

(1) Cet ouvrage se vend au profit de la Société française de secours à Londres, dans les bureaux de l'Echo agricole, rue J.-J. Rousseau, 45, à Paris, et chez les principaux libraires des villes manufacturières.

équivalentes, et en résistant à l'accroissement des dépenses ordinaires, nous pourrions grâce à la progression de nos recettes, qui persiste encore et qui, pour les trois premiers mois de 1870, a produit une plus-value de 12 millions, conquérir en peu d'années une position forte et nous assurer de larges excédents.

« Lorsqu'ils nous seront acquis, tout deviendra facile, et nous n'aurons plus qu'à répartir équitablement entre ces trois grands emplois qui ne doivent pas être séparés dans notre sollicitude, le développement des travaux productifs, les dégradations et la diminution de la dette publique. Nous n'en sommes pas encore là, messieurs, et si ce n'est, nous apparaît comme une espérance, ce ne sera qu'en persistant avec résolution dans les principes d'une bonne gestion financière que nous pouvons nous flatter de l'atteindre.

« Il y faut encore deux conditions essentielles : le maintien de la paix au dehors et de l'ordre au dedans ; car la politique et les finances sont liées par une étroite solidarité.

« Il nous est permis de penser que ces deux conditions ne nous failliront pas. Au dehors, la France ne consentira à aucun sacrifice de sa dignité ; elle ne ouvrira aucune pensée d'ambition. Cette attitude de force et de désintéressement sera, nous l'espérons, pour les autres puissances, un exemple qu'elles voudront suivre et un barrière qu'elles sauront respecter.

« La paix sera maintenue pour le bonheur des nations et pour le développement de leur prospérité.

« A l'intérieur, la nation a parlé et son verdict ne laisse aucun doute sur sa volonté. Ni réaction, ni révolution ; l'ordre fondé sur le respect de la loi ; la liberté garantie par des institutions parlementaires loyalement pratiquées ; l'Alliance de l'Empire et du pays scellées par un nouveau pacte ; voilà ce que le suffrage universel vient d'affirmer. Entrons avec décision dans cette ère nouvelle qui réclame le concours de toutes les intelligences et de tous les dévouements ; et puisque nous avons l'honneur d'être guidés par un souverain qui s'inspire généreusement du sentiment public, marchons avec sécurité vers l'avenir et confions-nous aux destinées de la France.

A l'occasion de son entrée dans sa 25^e année de pontificat, Pie IX a répondu aux félicitations du Sacré-Collège et des évêques par l'allocation suivante empruntée à l'Univers :

« Je remercie le Sacré-Collège des sentiments qu'il m'a exprimé par votre bouche. Qu'il en soit de vos vœux comme la divine bonté le trouvera opportun. Il est vrai, ce pontificat fut dès le commencement secoué d'une double tempête. On lui demandait l'émancipation politique. On la demandait violemment, avec des exhortations et un enthousiasme menteur. Qui osait me dire, ipse lo seducit. Ensuite, ce fut le tour de l'émancipation religieuse, et tout le monde sait combien honteux et cruels en furent les moyens, et à quels excès se porta cette folle. Cependant, les maux et les erreurs ne sont pas à leur terme. Nous avons de ceux-là qui brûlent de l'encens à la déesse Raison, qui ne veulent pas soumettre la raison à la foi ni que la science soit réglée par la révélation. D'autres peut-être ne s'échappent pas si loin du vrai (non vanno tant oltre), mais ils vivent sous la tyrannie de certains hommes ou vident en ce qu'ils nomment l'opinion publique, même lorsqu'elle s'oppose à ce qui est droit, juste et saint.

« La première cause de semblables traverses est l'ignorance. Et à ce propos je vous conterai deux anecdotes. Je serai bref, pour ne pas imiter certains orateurs.

« Il m'arrive, il n'y a pas longtemps, de recevoir deux personnages distingués par leur position sociale dans les pays auxquels ils appartiennent. L'un, après les premiers mots, me dit qu'il était catholique, jusqu'à ce qu'il croyait à l'enfer. Non pas cependant à l'enfer tel que nous l'imaginons, mais à un état de perpétuel et profond ennui, et rien de plus. L'autre personnage me parla de diverses affaires d'Eglise et de religion, et bien-tôt me fit part d'une remarque qu'il avait faite. C'était que la religion de Rome et d'une partie de l'Italie diffère de la religion des autres parties du monde. Il en trouvait l'explication dans ceci : « Que notre religion à nous est la religion de Saint-Pierre, tandis que celles des autres catholiques est la religion de saint Paul. J'écouterai. Il m'exposa que les principes de saint Paul, principes sans doute plus larges, lui avaient été enseignés par la vision du linge plein d'animaux mondes et immondes. Je fus bien aise d'apprendre à ce docteur que la vision dont il parlait avait été donnée à saint Pierre et non à saint Paul. Je ne négligeai pas, d'ailleurs, de lui dire que ces deux grands saints avaient travaillé tout à fait d'accord dans Rome et dans le monde. J'ajoutai que saint Paul, citoyen de Rome, nous avait montré son amour en nous adressant des lettres, en nous prêchant l'Evangile, et en consommant ici son glorieux martyre par la prison et par les souffrances, de quoi nous avons conservé la mémoire et les monuments.

« Je dis donc que tant d'erreurs de notre temps proviennent en grande partie de l'ignorance. Mais à qui appartient-il de dissiper cette ignorance ? A qui appartient-il d'éclairer ces ténèbres qui atteignent aussi les hauteurs ? A qui, sinon à moi et à vous ?